Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260424-2026_28-DE

2026-28

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents 8
Votants : 7

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
Sous la présidence de M. François ROMAZZOTTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2026

PRÉSENTS :

MMES/MM. François ROMAZZOTTI, Théo LOUVET, Théo REILHAN, Christophe LEVRAT, Jérémy CHOQUET, Gabrielle ROUX, Romane MINIOU, Mégane ARJAILLES.

ABSENT(S) :
MMES Catherine LANDRY, Christine MARKARIAN.

PROCURATION :
MME Catherine LANDRY à M. François ROMAZZOTTI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
M. Théo REILHAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Théo REILHAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260424-2026_28-DE

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

• Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

• Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget.

Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur le Maire préside la séance et il présente le CFU résumé comme suit :

COMMUNE DE ST- SAUVEUR-CAMPRIEU (M57) - MAIRIE de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 578 760,05	798 306,00	3 377 066,05
	Recettes réalisées (1)	B	565 396,34	743 259,22	1 308 655,56
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 106 368,54	1 119 570,01	3 225 938,55
	Dépenses réalisées (1)	E	174 347,62	593 472,82	767 820,44
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	391 048,72	149 786,40	540 835,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-472 391,51	321 264,01	-151 127,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-81 342,79	471 050,41	389 707,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-81 342,79	471 050,41	389 707,62

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur Le Maire se retire de la salle pour le vote du CFU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal M57 Abrégée dressé conjointement par le Maire sortant Mme AMASSE et le comptable public,

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260424-2026_28-DE

➢ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➢ DIT que la délibération n° 2026-07 du 06/03/2026 est abrogée au motif que le quorum n'a pas été respecté.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture le 27 AVR. 2026
⇨ Reçu par la Préfecture, le 27 AVR. 2026
⇨ Retour en mairie, le 27 AVR. 2026
⇨ Affiché le 27 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr